

13 août 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

POUJOULAT

(Euronext Paris)

Par courrier du 13 août 2008, la société Financière de l'Echiquier (53, avenue d'Iéna, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 29 juin 2004, par suite d'une modification du nombre de droits de vote de la société POUJOULAT, le seuil de 5% des droits de vote de la société POUJOULAT et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 37 188 actions POUJOULAT représentant autant de droits de vote, soit 7,59% du capital et 4,39% des droits de vote de cette société (1).

Il est par ailleurs rappelé que la société Financière de l'Echiquier détenait, au 11 août 2008, 24 321 actions POUJOULAT représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 2,77% des droits de vote de cette société (2).

(1) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 489 750 actions représentant 847 959 droits de vote.

(2) Sur la base d'un capital composé de 489 750 actions représentant 877 287 droits de vote ; cf. D&I 208C1542 du 13 août 2008.